

Viticulteurs : interdiction d'irriguer les vignes



© 2023 Les Echos Publishing

Jusqu'alors, l'irrigation des vignes aptes à produire des vins était, en principe, interdite du 15 août jusqu'à la récolte. Afin d'adapter la réglementation au changement climatique, cette date butoir vient d'être officiellement repoussée au 15 septembre, et ce dès cette année 2023.

Fruit d'une discussion menée depuis quelques temps déjà entre la profession et les ministères de l'Agriculture et de l'Écologie, cette mesure a notamment pour objet de permettre un étalement de la période d'irrigation.

Rappel : des règles plus restrictives relatives à la période d'irrigation des vignes aptes à la production de vins à appellation d'origine (AOC, AOP) ou à la production de vin sous indication géographique protégée (IGP) peuvent être fixées dans le cahier des charges propre à chaque appellation ou indication géographique.

[Décret n° 2023-735 du 8 août 2023, JO du 9](#)

© 2023 Les Echos Publishing